Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026050-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.050 Droit à la formation des élus municipaux – Orientations et modalités – Budget – Approbation

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1621-3, L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14 ;
- **VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- **VU** l'arrêté du 27 mars 2023 fixant la valeur annuelle du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) et son plafond ;
- **VU** le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat local élaboré par le Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL) et publié par arrêté ministériel en date du 27 avril 2023 ;
- **VU** la délibération n°2020.045 en date du 07 juillet 2020 approuvant la compensation pour perte de revenus subie par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
- **VU** la délibération n°2020.046 en date du 07 juillet 2020 approuvant les modalités de remboursement des frais de transport et de séjour des élus municipaux de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres (en déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre) ;
- **CONSIDERANT**, tout d'abord, que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une part et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation d'autre part ;
- **CONSIDERANT** que les dépenses de formation sont prises en compte à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé par arrêté ministériel ;
- **CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026050-DE

- **CONSIDERANT**, par ailleurs, que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;
- **CONSIDERANT** que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les orientations données à la formation des élus de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ainsi que ses modalités d'exercice pour la durée du mandat, telles que formalisées dans la présente délibération ;**
- **Fixe le budget annuel pour ces actions de formation à 25 000 € par an pour la durée du mandat ;**
- **Prend acte que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	29
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes Pour	33
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26

Par le service affaires générales